Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 060-216004580-20211215-DEL2021_142-DE

VILLE DE Nogent sur-Oise

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Oise

Pièce 3b - Extrait du plan de zonage (partie Est au 1/2500e)

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016
Révision arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019
Mise à jour le 16 juin 2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 février 2021

Modification n°2 approuvée le :

Les différentes zones du PLU

Les zones urbaines (U)

- **UA** Quartiers anciens de type traditionnel pouvant accueillir des logements, des commerces, des services, de l'artisanat et des équipements
- **UB** Tissu urbain constitué de formes d'habitat variées (collectif, individuel) et des fonctions urbaines diversifiées (habitat et activités)
- **UC** Ensembles coordonnés d'habitations collectives pouvant accueillir des activités en pied d'immeuble
- **UE** Zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles et emprises ferroviaires
- **UF** Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et services publics
- **UH** Quartiers d'habitat pavillonnaire peu dense, isolé ou sous forme d'opérations d'ensemble

La zone à urbaniser (AU)

- **2AU** Zone à urbaniser à moyen/long terme sous réserve d'une modification ou d'une révision du PLU

La zone agricole (A)

- **A** Zone agricole

La zone naturelle (N)

- **N** Zone naturelle faisant l'objet d'une protection forte, correspondant aux espaces à protéger en raison de l'intérêt des sites, des paysages, des milieux naturels ou des risques naturels
- **Nj** Secteurs de la zone naturelle correspondant à des jardins familiaux ou à des coeurs d'îlots constitués de jardins privés à préserver
- **NL** Secteurs de la zone naturelle à vocation de loisirs de plein air (parc Hébert, marais Monroy)
- **Nc** Secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

Tableau des emplacements réservés

N°	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
1a	élargissement de la rue de Boulieux	Commune	AL : 232p, 136p, 137p	79
1b	élargissement de la rue de Boulieux	Commune	AO : 571, 578, 568, 569	698
2	création d'un pont au-dessus de la voie SNCF et de stationnement public	Commune	AY : 86p, 89p, 92p, 201, 202	1 469
3	aménagement d'une voie d'accès depuis la rue Désiré Véret	Commune	AI : 95	645
4	aménagement du carrefour avenue de l'Europe / rue Carnot	Commune	AT : 145p, 146p, 102p	890
5	aménagement d'une voie d'accès depuis la rue de la Paix	Commune	AI : 204p, 180p, 177, 221	722
6	création d'un parc nature sur Marais Monroy	Commune	AK : 40, 41, 42p, 46, 50p, 51p, 395, 396, 397, 398, 658, 662 AO : 268, 66, 269,125, 124, 253, 120, 119, 118, 68, 67, 69, 122, 123, 121, 128, 113, 114, 115, 116, 117, 111, 112, 254, 109, 110, 108, 261, 107, 106, 105, 263, 71, 496, 103, 104, 129, 130, 131, 255, 256, 404, 405, 272, 273, 99, 101, 98, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 178, 185, 186, 133, 257, 134, 258, 137, 138, 139, 136, 140, 259, 141, 260, 142, 143, 301, 300, 146, 359, 299, 361, 362, 363, 328, 241, 327, 298, 365, 364, 305, 352, 366	86 232
7	aménagement de l'entrée de ville au niveau de la rue du Pont Royal	Commune	AW : 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 136, 137, 151, 134, 150, 89, 88, 87	2 800
8	aménagement d'une liaison douce reliant le stade du Moustier à la rue Saint-Just	Commune	AP : 186, 188	3 677
9	restructuration du centre de loisirs des Coteaux	Commune	BO : 746p, 151p, 152p + BO 258p	1 572
10	restructuration du centre de loisirs Marcelin Berthelot	Commune	AN : 10p, 11, 12p, 13p, 14 AO : 238p	4 665
11	aménagement d'un parking et d'une placette	Commune	BH : 67, 66	1 634
12	création d'un pont au-dessus de la voie SNCF	Commune	AY : 176, 187, 186, 177, 178, 192, 179, 199, 185, 180, 193 BO : 150, 134, 133, 131, 135, 151, 137, 152, 146, 132	4 282
13	aménagement d'une voie reliant les rues Nelson Mandela et Désiré Véret	Commune	AK : 571, 523, 529	1 611
14	opération de restructuration urbaine du quartier Carnot	Commune	AV : 247, 240, 346, 315	1 390
15	création d'un équipement collectif	Commune	AP : 163	611
16	création d'un accès et d'un parking pour le futur cimetière	Commune	AD : 127, 128, 129, 130, 137	1 111
17	création d'une voie reliant la RD200 à la zone d'activités de Saulcy	Commune	AK : 654, 372p, AO : 623p, 376, 270, 61p, 49p, 48p, 45p, 44p	8 737
18	Projet de mise à 2x2 voies de la RD200 entre la RD 1016 et la RD 1017	Département	AO : 164, 166, 160, 212p, 292, 279, 322, 329, 351, 354, 382p, 383, 385p, 387, 386p, 591, 593, 612p, 613p, 614p	8 479

p = partiel

Légende

- Limite de zone
- Espace boisé classé (art. L.113-1 et suivants du CU)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du CU)
- Périmètre de 500 m autour de la gare de Creil (articles L.151-35 et 36 du CU)
- Servitude de taille minimale de logement (art. L.151-14 du CU)
- Servitude d'attente (art. L. 151-41-5° du CU)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Patrimoine bâti remarquable (art. L.151-19 du CU)

- Bâti remarquable isolé (le numéro renvoie au Titre VI.Annexes du Règlement du PLU)
- Ensemble urbain remarquable

Eléments constitutifs de la trame verte et bleue à protéger (art. L. 151-23 du CU)

- Alignement d'arbres à préserver
- Zones humides
- ZNIEFF de type 1
- Espaces verts paysagers à préserver

0 250 500 m